

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 104

Mois de : NOVEMBRE 2015

DATE DE PARUTION : 27 NOVEMBRE 2015

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

DIRECTION DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE		
ARRETE N° 32/DJSCS/2015 portant délégation de signature à Madame Fabienne VALIERE, gestionnaire budgétaire	26/11/2015	2
ARRETE N° 2015-23 portant désignation des membres du comité technique de la Direction de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale de Mayotte	16/11/2015	1
ARRETE N° 2015-24 portant désignation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) placé auprès du Directeur de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale de Mayotte	16/11/2015	1
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES		
ARRETE N° 2015-45 portant attribution d'une subvention de 4 000 € à l'association « Compagnie En Lacets » dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la culture et de la communication (crédits contractualisés programme 131-01-04 et programme 224-02-16)	03/11/2015	2
ARRETE N° 2015-46 portant attribution d'une subvention de 6 700 € à l'association Hip Hop Evolution dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la culture et de la communication (crédits contractualisés programme 224-02-04 et programme 224-02-10)	03/11/2015	2
ARRETE N° 2015-47 portant attribution d'une subvention de 15 779 € à l'association Agence Régionale du Livret et de la Lecture de Mayotte dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la culture et de la communication (crédits contractualisés programme 175-07-02, 224-02-04, 224-02-11, 334-01-03)	03/11/2015	2
ARRETE N° 2015-50 portant attribution d'une subvention de 2 800 € à l'association SUPER CHIMERE dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la culture et de la communication (crédits contractualisés programme 224-02-04)	03/11/2015	2
ARRETE N° 2015-53 portant attribution d'une subvention de 1 000 € à la Commune de Dzaoudzi-Labattoir dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la culture et de la communication (crédits contractualisés programme 224-02-04)	03/11/2015	2
ARRETE N° 2015-54 portant attribution d'une subvention de 1 500 € à l'association Hippocampus dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la culture et de la communication (crédits contractualisés programme 224-02-04)	03/11/2015	2
ARRETE N° 2015-55 portant attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association « Ciné Musafiri » dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la culture et de la communication (crédits contractualisés programme 224-02-04)	03/11/2015	2
ARRETE N° 2015-56 portant attribution d'une subvention de 2 779 € au lycée Younoussa Bamana de Mamoudzou dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la culture et de la communication (crédits contractualisés programme 224-02-04)	03/11/2015	2
ARRETE N° 2015-57 portant attribution d'une subvention de 3 600 € à l'association « Les naturalistes » dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la culture et de la communication (crédits contractualisés programme 224-02-04)	03/11/2015	2
ARRETE N° 2015-61 portant attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association « Biblionef » dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la culture et de la communication (crédits contractualisés programme 224-02-04)	10/11/2015	2
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES		
ARRETE N° 2015-24/DRFIP/FD portant déclassement du domaine public de l'ETAT (ZPG) d'une parcelle de terrain située à CHIRONGUI cadastrée AB n° 342 d'une superficie de 1 a 50 ca.	09/11/2015	2
RI N° 14270 déposée à la CPI		
RI N° 14270 (avis de renonciation au bornage)		

CONSEIL GENERAL

RI





PRÉFET DE MAYOTTE

Direction de la Jeunesse,
des Sports
et de la Cohésion Sociale

ARRÊTÉ N° 32/DJSCS/2015 du 26 novembre 2015

**portant délégation de signature à Madame Fabienne VALIERE, gestionnaire
budgétaire**

LE DIRECTEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION
SOCIALE DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination de M. Bruno ANDRÉ, sous- préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République Française portant nomination de M. Seymour MORSY en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 7 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Bernard RUBI en qualité de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°12 726 du 3 novembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Bernard RUBI, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte, responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle ;
- VU l'arrêté 16 novembre 2015 portant subdélégation de signature à madame Corentine HEUGUE, secrétaire générale de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Mayotte, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Subdélégation de signature est donnée à madame Fabienne VALIERE, secrétaire administrative de classe normale relevant des ministres chargés des affaires sociales, s'agissant de :

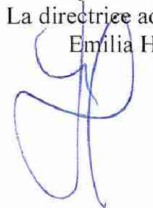
- la programmation budgétaire, la gestion des crédits et le pilotage des restitutions dans Chorus,
- la validation de l'ensemble des formulaires Chorus,
- la validation de l'ensemble des formulaires Chorus DT,
- la validation des ordres de mission et des états de frais dans Chorus DT ; en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la direction.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 8. - L'arrêté DJSCS 2014-03 du 26 mai 2014 portant délégation spécifique relative aux validations Chorus est abrogé.

Article 9. - Le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Pour le directeur et par délégation,
La directrice adjointe,
Emilia HAVEZ





PREFET DE MAYOTTE

Direction de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale

ARRETE 2015-23 du 16 novembre 2015 portant désignation des membres du comité technique de la Direction de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale de Mayotte

Le directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2014 portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et de chaque directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1^{er}. - Sont désignés représentants des personnels au comité technique placé auprès du Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Mayotte

Syndicats	Titulaires	Suppléants
C.G.T.	Madame Zabibou BEN ABDOU	Monsieur Kassim SAID
F.O.	Monsieur Anli DAROUECHE	
U.N.S.A.	Monsieur Yannick LERES-BISHOPP	Monsieur David HERVE

Article 2. - Le mandat des nouveaux membres du comité technique entrera en vigueur dès signature du présent arrêté pour la durée restant à courir pour les autres membres, soit jusqu'aux prochaines élections professionnelles.

Article 3. - L'arrêté 2015-7 du 26 février 2015 est abrogé

Article 4. - Le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 16 novembre 2015

Le Directeur de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale


Bernard RUBI



PREFET DE MAYOTTE

Direction de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale

ARRETE DJSCS 2015-24 du 16 novembre 2015

Portant désignation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) placé auprès du Directeur de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale de Mayotte

Le directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2014 portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et de chaque directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1^{er}. - Sont désignés représentants des personnels au CHSCT placé auprès du Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Mayotte

Syndicats	Titulaires	Suppléants
C.G.T.	Madame Zabibou BEN ABDOU	Monsieur Kassim SAID
F.O.	Monsieur Anli DAROUECHE	Monsieur Ali SALIM AHAMADA
U.N.S.A.	Monsieur Yannick LERES-BISHOPP	Monsieur David HERVE

Article 2. - Le mandat des nouveaux membres du CHSCT entrera en vigueur dès signature du présent arrêté pour la durée restant pour les autres membres, soit jusqu'aux prochaines élections professionnelles.

Article 3. - L'arrêté 2015-8 du 26 février 2015 est abrogé.

Article 4. - Le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 16 novembre 2015

Le Directeur de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale

Bernard RUBI



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2015 – 45

Portant attribution d'une subvention de 4 000 € à l'association « Compagnie En Lacets » dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 131-01-04 et programme 224-02-16)

LE PRÉFET DE MAYOTTE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République portant nomination de Monsieur Seymour MORSY en qualité de Préfet de Mayotte,
- VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU les extraits d'ordonnance 2015 sur le programme 224 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-2387 portant délégation de signature à Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la Préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est attribué à l'association « Compagnie En Lacets », domiciliée 13 rue Salzburg 51100 - REIMS une subvention d'un montant de :

- 2 200 € sur le programme 131-01-04, pour la création et diffusion à Madagascar, dans le cadre de soutien aux artistes et équipes artistiques,

- 1 800 € sur le programme 224-02-16 pour la diffusion de Kaaro et des ateliers à Mtsangabeach, dans le cadre de soutien aux politiques territoriales.

Article 2. - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte CA Nord Est – agence de Reims Liberberger – code banque : 10206 – code guichet : 51164 – N°de compte : 98715462354 – Clé RIB : 05.

Article 3 - La subvention sera versée à l'association *Compagnie En Lacets* en une seule fraction dès la signature du présent arrêté.

Article 4. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des affaires culturelles.
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 5. - Le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 03 NOV. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
secrétaire général adjoint,



Copies :

Recueil des actes administratifs
DAC
Association



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2015 – 46

Portant attribution d'une subvention de 6 700 € à l'association Hip Hop Evolution dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 224-02-04 et programme 224-02-10)

LE PRÉFET DE MAYOTTE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République portant nomination de Monsieur Seymour MORSY en qualité de Préfet de Mayotte,
- VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU les extraits d'ordonnance 2014 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-2387 portant délégation de signature à Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la Préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est attribué à l'association *Hip Hop Evolution*, domicilié au lieu-dit « MGouédajou » – 97 650 DZOU MOGNE, une subvention complémentaire d'un montant :

- 3 200 € au titre des dispositifs partenariaux sur le programme 224-02-04 pour la mise en œuvre des ateliers de danse :

- au collège de Bandrelé (400 € / 10 heures)
- au collège de Chiconi et lycée de Kahani(400 € / 10 heures)
- au collège Dembeni de (400 € / 10 heures)
- au collège de Chiconi : les grands personnages (2 000 €)

- 3 500 € sur le programme 224-02-10 dans le cadre du soutien aux pratiques amateurs pour un financement complémentaire au projet initié avec la compagnie Kenji et les trois jeunes danseurs de Mayotte.

Article 2. - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte BFC OI – agence de Mamoudzou – code banque : 18719 – code guichet : 00091 – N°de compte : 00915250400 – Clé RIB : 35.

Article 3. - La subvention sera versée à l'association Hip Hop Evolution en une seule fraction dès la signature du présent arrêté.

Article 4. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des affaires culturelles.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 5. - Le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 03 NOV. 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet,

secrétaire général adjoint,

Le Préfet de Mayotte

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire général adjoint



Copies :

Recueil des actes administratifs

DAC

Intéressé



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2015 – 47

Portant attribution d'une subvention de 15 776 € à l'association Agence Régionale du Livre et de la Lecture de Mayotte
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication
(crédits contractualisés programme 175-07-02, 224-02-04, 224-02-11, 334-01-03)

LE PRÉFET DE MAYOTTE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République portant nomination de Monsieur Seymour MORSY en qualité de Préfet de Mayotte,
- VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU les extraits d'ordonnance 2014 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-2387 portant délégation de signature à Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la Préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est attribué à l'association Agence Régionale du Livre et de la Lecture de Mayotte, domiciliée Rue Mariazé – 97 600 MAMOUDZOU, une subvention de :

- 2 500 € sur le programme 175-07-07, pour la réalisation des outils de diffusion trilingue, dans le cadre sensibilisation et développement des publics.
- 7 805 € sur le programme 224-02-04 pour le soutien au projet BD Ziles dans le cadre des dispositifs partenariaux,
- 3 160 € sur le programme 224-02-11, pour la réalisation des outils d'animation projet VSC dispensaires, dans le cadre de soutien aux actions en faveur des publics spécifiques dans le cadre de la convention « Culture-Santé».
- 2 311 € sur le programme 334-01-03, pour la préparation du salon du livre, dans le cadre de développement de la lecture et des collections.

Article 2. - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte BRED – Agence de MAMOUDZOU – code banque : 10107 – code guichet : 00160 – N° de compte : 00137030685 – Clé RIB : 39

Article 3 - La subvention sera versée à l'association Agence Régionale du Livre et de la Lecture de Mayotte en une seule fraction dès la signature du présent arrêté.

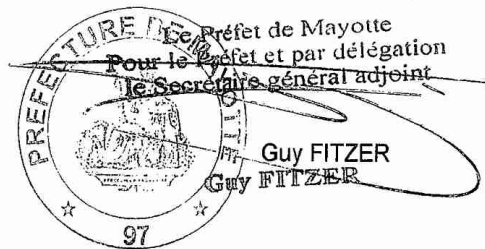
Article 4 - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des affaires culturelles.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 5 - Le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 03 NOV. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
secrétaire général adjoint,



Copies :

Recueil des actes administratifs
DAC
Intéressé



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2015 – 50

Portant attribution d'une subvention de 2 800 € à l'association *SUPER CHIMERE*
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication
(crédits contractualisés programme 224-02-04)

LE PRÉFET DE MAYOTTE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République portant nomination de Monsieur Seymour MORSY en qualité de Préfet de Mayotte,
- VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU les extraits d'ordonnance 2014 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-2387 portant délégation de signature à Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la Préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est attribué à l'association *Super chimère*, domiciliée 11 rue Timothée – 44 100 NANTES, une subvention de 2 800 €, sur le programme 224, action 02 , sous action 04, au titre des dispositifs partenariaux pour le projet suivant :

- médiations spécifiques et interventions de praticiennes du debaa des madrassati de Mayotte dans le cadre du projet « Au cœur du *Debaa* » ;

La Dac garde pour son usage interne la possibilité de réutiliser (site internet institutionnel de la Dac Mayotte) les éléments de la manifestation.

Article 2. - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte Crédit Mutuel – CCM Nantes cathédrale – 27 rue de la Marne – 44000 NANTES – code banque : 10278 – code guichet : 36184 – N° de compte : 00013181501 – Clé RIB : 80.

Article 3. - La subvention sera versée à l'association *Super Chimère* en une seule fraction dès la signature du présent arrêté.

Article 4. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des affaires culturelles.
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 5. - Le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 03 NOV 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
secrétaire général adjoint,



Copies :
Recueil des actes administratifs
DAC
Intéressé



PREFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRETE N° 2015 – 53

Portant attribution d'une subvention de 1 000 € à la Commune de Dzaoudzi-Labattoir dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication
(crédits contractualisés programme 224-02-04)

LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République portant nomination de Monsieur Seymour MORSY en qualité de Préfet de Mayotte,
- VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU les extraits d'ordonnance 2015 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-2387 portant délégation de signature à Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la Préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

ARRETE

Article 1^{er}. - Il est attribué à la commune de Dzaoudzi-Labattoir, domiciliée rue de l'hôtel de ville – 97 615 DZAOUDZI-LABATTOIR, une subvention de 1 000 €, sur le programme 224, action 02 , sous action 04, au titre des dispositifs partenariaux pour le projet suivant :

- Exposition itinérante « Zaman Talouha » (vie d'hier et d'aujourd'hui) à l'attention du public des Journées du Patrimoine et du jeune public de Petite-Terre (écoles, centres aérés...).

Article 2. - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée à la Trésorerie Municipale de Mayotte.

Article 3. - La subvention sera versée à la commune de Dzaoudzi - Labattoir en une seule fraction dès la signature du présent arrêté.

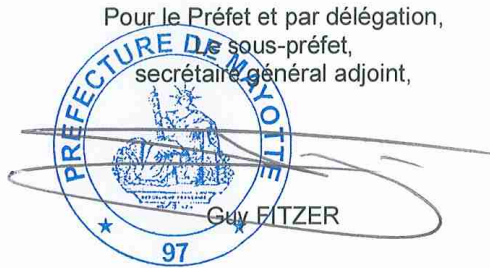
Article 4 - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des affaires culturelles, selon les modalités prévues dans la convention financière signée entre le bénéficiaire de la subvention et la DAC.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, la mairie devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 5. - Le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 03 NOV. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
secrétaire général adjoint,



Copies :

Recueil des actes administratifs

DAC

Commune de Dzaoudzi-Labattoir



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2015 – 54

Portant attribution d'une subvention de 1 500 € à l'association Hippocampus
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication
(crédits contractualisés programme 224-02-04)

LE PRÉFET DE MAYOTTE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République portant nomination de Monsieur Seymour MORSY en qualité de Préfet de Mayotte,
- VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU les extraits d'ordonnance 2014 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-2387 portant délégation de signature à Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la Préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est attribué à l'association 'Hippocampus', domiciliée au Centre Universitaire de Formation et de Recherches, BP 53, 97660 DEMBENI, une subvention de 1 500 € pour l'organisation de la semaine de la photographie en novembre 2015 au sein du centre universitaire de Mayotte, au titre du soutien aux actions de sensibilisation pour la démocratisation de la culture.

Article 2. - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte BRED BANQUE POPULAIRE – agence de Mamoudzou – code banque : 10107 – code guichet : 00160 – N° de compte : 00531026744 – Clé RIB : 27.

Article 3 .- La subvention sera versée à l'association Hippocampus en une seule fraction dès la signature du présent arrêté.

Article 4. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des affaires culturelles.
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 5. - Le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le

03 NOV. 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet,

secrétaire général adjoint,

Pour le Préfet et par délégation

le Secrétaire général adjoint



Guy FITZER
Guy FITZER

Copies :

Recueil des actes administratifs

DAC

Intéressé



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2015 – 55

Portant attribution d'une subvention de 7 500 € à l'association « Ciné Musafiri »
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication
(crédits contractualisés programme 224-02-04)

LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Seymour MORSY ;
- VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU les extraits d'ordonnance 2014 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-2387 portant délégation de signature à Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la Préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est attribué à l'association « Ciné Musafiri », domiciliée Quartier Hamzimambé – Route de Sada 97640 SADA, une subvention de 7 500 € sur le programme 224-02-04 dans le cadre de l'appel à projet DGLFLF pour le projet « Court doublage » à Tsingoni.

Article 2. - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte à Banque Française Commerciale de l'Océan Indien (BFCOI), agence de Mamoudzou – code banque : 18719 – code guichet : 00091 – N°de compte : 00915892000 – Clé RIB : 06.

Article 3 - La subvention sera versée à l'association Ciné Musafiri en une seule fraction dès la signature du présent arrêté.

Article 4. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 5. - Le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 03 NOV. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
secrétaire général adjoint,



Copies :
Recueil des actes administratifs
DAC
Intéressé



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2015 – 56

Portant attribution d'une subvention de 2 779 € au lycée Younoussa Bamana de Mamoudzou dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 224-02-04)

LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République portant nomination de Monsieur Seymour MORSY en qualité de Préfet de Mayotte,
- VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU les extraits d'ordonnance 2014 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-2387 portant délégation de signature à Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la Préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est attribué au lycée Younoussa Bamana de Mamoudzou, domicilié rue du collège – BP 46 - 97 600 MAMOUDZOU, une subvention de 2 779 €, au titre du soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles, dans le cadre des dispositifs partenariaux (action 4) pour l'organisation d'un séjour d'études et de rencontres à La Réunion pour les lycéens inscrits en option théâtre.

Article 2. - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte Trésor public Mamoudzou – code banque : 10071 – code guichet : 98001 – N°de compte : 00001000052 – Clé RIB : 35.

Article 3.- La subvention sera versée au Lycée Younoussa Bamana de Mamoudzou en une seule fraction dès la signature du présent arrêté.

Article 4. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, le lycée devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 5. - Le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 03 NOV. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
secrétaire général adjoint,



Copies :

Recueil des actes administratifs

DAC

Intéressé



PREFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRETE N° 2015 – 57

Portant attribution d'une subvention de 3 600 € à l'association 'Les naturalistes'
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication
(crédits contractualisés programme 224-02-04)

LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République portant nomination de Monsieur Seymour MORSY en qualité de Préfet de Mayotte,
- VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU les extraits d'ordonnance 2015 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-2387 portant délégation de signature à Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la Préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

ARRETE

Article 1^{er} - Il est attribué à l'association 'Les Naturalistes', domiciliée 10 rue Mamawé - BP 1391 - 97 600 Mamoudzou, une subvention de 3 600 €, sur le programme 224, action 02, sous action 04, au titre des dispositifs partenariaux pour la mise en place et animation du « Rallye du patrimoine » pour le public scolaire/ 3ème volet (territoire du sud) .

Article 2 . - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte domicilié à la BFCOI – agence de Mamoudzou – code banque : 18719 – code guichet : 00091 – N° de compte : 00914137200 – Clé RIB : 22

Article 3 .- La subvention sera versée à l'association 'les naturalistes' en une seule fraction dès la signature du présent arrêté.

Article 4 - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des affaires culturelles, selon les modalités prévues dans la convention financière signée entre le bénéficiaire de la subvention et la DAC.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, la mairie devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

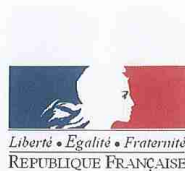
Article 5. - Le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 03 NOV. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
secrétaire général adjoint,



Copies :
Recueil des actes administratifs
DAC
intéressé



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2015 – 61

Portant attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association « Biblionef »
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication
(crédits contractualisés programme 224-02-04)

LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Seymour MORSY ;
- VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU les extraits d'ordonnance 2014 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-2387 portant délégation de signature à Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la Préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est attribué à l'association « Biblionef », domiciliée 48, boulevard Diderot – 75012 Paris, une subvention de 5 000 € sur le programme 224-02-04 dans le cadre de l'appel à projet DGLFLF pour le projet d'accès à la lecture à Mayotte en prévention de l'illettrisme.

Article 2 .- Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte domicilié à la Banque Nuflize OBC – code banque : 30788 – code guichet : 00100 – N°de compte : 10202916900 – Clé RIB : 80.

Article 3 .- La subvention sera versée à l'association Biblionef en une seule fraction dès la signature du présent arrêté.

Article 4 .- L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 5. - Le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 10 NOV. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
secrétaire général adjoint,



Copies :
Recueil des actes administratifs
DAC
Intéressé



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAYOTTE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAYOTTE

ARRETE N° 2015-24/DRFiP/FD



20 RUE DE L HOPITAL
B.P. 501
97600 MAMOUDZOU

Tél : 02.69.61.81.49

Portant **déclassement** du domaine public de l'ETAT (ZPG) d'une parcelle de terrain située à CHIRONGUI cadastrée AB n° 342 d'une superficie de 1 a 50 ca.

LE PRÉFET DE MAYOTTE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU Les articles 3111-1, 5341-1, et 5342-2 (3°) de l'ordonnance n° 2006-460 du 21/04/2006 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU le décret du 28 septembre 1926 réglementant le Domaine et les arrêtés d'application du 12 août 1927 ;
- VU le décret du 25 août 1929 complété par les arrêtés du 12 mars 1930, du 1^{er} octobre 1932, du 11 mai 1933 et du 21 mars 1955 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'ETAT dans les régions et départements ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République, portant nomination du préfet de Mayotte Monsieur Seymour MORSY (Préfet de Mayotte - Chevalier de l'ordre national du mérite) ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte, Monsieur Bruno ANDRE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 5556/SG/2015 du 18 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Bruno ANDRE, sous préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU l'avis favorable de la commission spécifique de cession des parcelles sises dans la zone des pas géométriques du 4 octobre 2011 ;
- SUR proposition du Sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

ARRETE

ARTICLE 1 : est **déclassée** du Domaine Public Maritime de l'ETAT, une parcelle de terrain située à CHIRONGUI cadastrée AB n° 342 d'une superficie de 150 m².

ARTICLE 2 : Origine de propriété :
La parcelle déclassée appartient au Domaine Public Maritime de l'Etat, Zone des Pas Géométriques.

ARTICLE 3 : Le terrain déclassé est incorporé au domaine privé de l'Etat et fera l'objet de cession à Madame Salama ABDALLAH.

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Mayotte, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et communiqué partout où besoin sera.

Mamoudzou le 9 novembre 2015



Le Préfet de Mayotte
Seymour MORSY

COPIE :

- RAA
- DEAL
- DRCL



Vous trouverez ci-dessous, **aux fins de publication au recueil des actes administratifs** de la préfecture, le résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la CPI le 14/09/2015

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Réf Cadastrale	Superficie
14270	DM/Mr Bacar ABDALLAH	CHIRONGUI	AB 342	01a 50ca

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis.
Le texte intégral de la réquisition peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.



Réquisition(s) d'immatriculation déposée(s) à la conservation de la propriété immobilière

Avis de renonciation au bornage

N° de la réquisition	Identité du requérant, du propriétaire	Date de la renonciation au bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
14270	ETAT/Mr Bacar ABDALLAH	14/09/2015	CHIRONGUI	AB	342	01a 50ca	

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. *Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.*

Avis de clôture de bornages déposées à la Direction des Affaires Foncières Le résumé des Avis de clôture de bornages à publier au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture

N° de la réquisition	Nom du requérant	Date de Bornage	Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie en m2	Nom du Titre
6761	Soumaila Brahime	18-juil-06	ACOUA	AL	96,95,120	28424	Soumaila 2048
7502	Fardati Issouf	31-août-06	BOUENI	AS	128,13	273	FARDATI 1853
8326	Anrabia Ahamadi	15-nov-06	M'TSANGAMOUI	AP	156	626	ANRABIA 3007
9698	Mariamet Nassur	04-déc-08	BANDRELE	AL et AK	697 et 28	3211	MARIAMET 2113
9895	Bacar Mdallah	16-janv-07	BANDRELE	AZ	20	317	Bcar 537
9924	Achoura Ali	08-sept-06	BANDRELE	BK	20	6748	ACHOURA 4
10137	Mandhui Saindou	28-août-06	BANDRABOUA	AE et AE	51 et 100	2445	Mandhui 454
10380	Attoumani Moitchama	31-janv-07	M'TZAMBORO	AO	133	159	ATTOUMANI 81
10538	Combo Rahamatou	29-janv-07	M'TZAMBORO	AO	338	105	COMBO 280
11734	Faouzati Malidi	16-janv-08	CHICONI	AP	457	296	FAOUZATI 147
11766	Moina Ali	18-janv-08	CHICONI	AO	275	194	MOINA 167
11791	Mahataysi Moiri	25-janv-08	CHICONI	AO	104	160	MAHATAYSI 203
12151	Darmi Harouna Darmi Abdou	09-juil-08	CHIRONGUI	AT	105	309	DARMI 49
12170	Chamassi Frahati	07-juil-08	CHIRONGUI	AT	80	273	CHAMASSI 69
12464	Hamouza Bacar Anrafa	28-oct-13	MAMOUDZOU	BS	176	389	HAMOUZA 337
12490	Ahamadi Allaoui	11-juil-11	MAMOUDZOU	BR	1118	145	AHAMADI 976
13588	Said Amina Said	01-oct-07	SADA	AD	270	206	SAID 1199
13673	Boinali Madi	19-déc-07	SADA	AI	899	692	BOINALI 2084
13971	MADI ABDOU	31-mai-11	CHIRONGUI	AR	265	1433	MADI 18

Avis de clôture de bornages déposées à la Direction des Affaires Foncières Le résumé des Avis de clôture de bornages à publier au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture

N° de la réquisition	Nom du requérant	Date de Bornage	Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie en m2	Nom du Titre
7036	Amada Assani	15-juin-06	ACOUA	AH	237	547	Amada 447
6330	ANLI YOUSOUF	08-déc-10	BOUENI et KANI-KELY	AY et AD	134,136,138 et 499	11709	ANKIAKA
7977	NOUROUZAMANE Thamarati	13-juin-06	BANDRABOUA	AI	118	193	THAMARATI 886
9082	Kamar Fahar	06-juil-06	M'ITSANGAMOUI	AN	213	217	KAMAR 1049
8466	MADI Moinécha	15-nov-06	M'ITSANGAMOUI	AP	157	427	MOINECHA 3292
11760	Safi Milaty	21-janv-08	CHICONI	AO	278	282	SAFI 160
13503	IBRAHIM SANDIA	21-nov-07	SADA	AC	855	150	IBRAHIM 1537
13665	Sandani Amina	04-déc-07	SADA	AI	559	310	SANDANI 2039
13677	Bacar Soumaila	17-déc-07	SADA	AI	869	559	BACAR 2090
13680	Issa Antufati	18-déc-07	SADA	AI	885	297	ISSA 2094
13692	Mattoir Said	19-déc-07	SADA	AI	893	228	MATTOIR 2150
15230	ABDALLAH OUSSENI	27-déc-12	KOUNGOU	BI	477	67	ABDALLAH 604
16550	ANTOY ARTHADJI	20-mai-13	SADA	AK	307	534	ANTOY 21232

